



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

N° DEL 2018.05.16/089

Le **mercredi 16 mai 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : URBANISME 3

**Objet : Cession des parcelles communales cadastrées section AX n° 263 et AX n° 265 - ZA du chazal.**

### Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation : 30/04/2018

Date : 30/04/2018

Affichage : 30/04/2018

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 31

### Étaient représentés :

KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard;  
BRUNET Pascale pouvoir à JALADE Jacques;  
CIUPPA Marcel pouvoir à DUFOUR Maurice;  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
HOLLARD Rémi pouvoir à PETELET Renée;  
GRYZKA Romain pouvoir à PICAT RE Alessandro;  
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno;

### Absents excusés :

KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Aurélie POYAU

La commune est propriétaire des parcelles communales cadastrées section AX n°263 et AX n°265 situées Quartier RIBOIX dans la Zone Artisanale SUD du Chazal.

Une société, propriétaire des parcelles cadastrées AX n°264 et AX n°266, jouxtant les parcelles communales, a sollicité la commune afin d'acquérir ces dernières.

Leurs contenance est de :

- AX n°263 : 55m<sup>2</sup>
- AX n°265 : 59m<sup>2</sup>

Soit un total de 114 m<sup>2</sup> environ.

Vu les conditions financières des ventes effectuées sur des parcelles voisines et dans le secteur proche,

Il est proposé de céder ces parcelles pour un montant de 5 000,00 €.

Étant entendu que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur (frais d'acte, frais de géomètre et tous autres documents nécessaires à la vente).

Considérant le Code général de la propriété publique,

Considérant que ce bien n'est d'aucune utilité pour la commune,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la cession des parcelles communales AX n°263 et AX n°265,
- De fixer le montant de cette cession à environ 44,00 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 5 000,00 € dans les conditions ci-dessus exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (PEYTHIEU Éric)**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM



**CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2018**  
**PIÈCE ANNEXE N°1 À LA DÉLIBÉRATION**  
**URBANISME 3 N° DEL 2018.05.16/089**

**CESSION DES PARCELLES COMMUNALES AX 263 ET AX 265.**



